



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT PLOMB, D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT

Vu la décision n°2021/416 en date du 23 juillet 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet les travaux de renouvellement de branchement plomb, d'extension et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sans montant minimum ni maximum, s'exécutant par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois une année, avec les sociétés suivantes :

- DESQUESNES, sise à Auchel (62260), 198/212 rue Casimir Beugnet, pour un montant de 252 439,60 € HT issu des détails estimatifs ;
- Groupement composé des sociétés SET (co-traitant) et SADE (mandataire), sise à Rouvroy (62320), rue Charles Darwin, pour un montant de 291 838,72 € HT issu des détails estimatifs ;
- BALESTRA TP, sise à Avesnes-le-Comte (62810), 124 rue de la Poste, pour un montant de 320 548 € HT issu des détails estimatifs ;
- SOGEA, sise à Anzin-Saint-Aubin (62223), 106 quai de Boulogne, pour un montant de 301 624 € HT issu des détails estimatifs ;
- TRAVAUX CANALISATIONS PATINIER ANDRE, sise à Divion (62460), avenue Paul Plouviez, pour un montant de 336 753,95 € HT issu des détails estimatifs ;
- RAMERY RESEAUX, sise à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Meuse, pour un montant de 273 747,50 € HT issu des détails estimatifs ;

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 3 août 2021 à la société DESQUESNES,

Considérant qu'en raison d'une opération de restructuration ayant fait l'objet d'un acte sous seing privé signé en date du 16 octobre 2023, avec entrée en jouissance au 1^{er} octobre 2023, la société DESQUESNES a cédé à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST AGENCE EAU ET ENVIRONNEMENT, sise à Mazingarbe (62670), 14 rue Montaigne, les éléments corporels et incorporels de son fonds de commerce d'exploitation de réalisation et construction de réseaux pour fluides,

Considérant que cette opération de restructuration entraîne la transmission dudit accord-cadre à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST AGENCE EAU ET ENVIRONNEMENT à compter du 1^{er} octobre 2023,

Considérant que la société EIFFAGE ROUTE NORD EST AGENCE EAU ET ENVIRONNEMENT présente toutes les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières requises pour poursuivre l'exécution de l'accord-cadre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant de transfert de l'accord-cadre avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST AGENCE EAU ET ENVIRONNEMENT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant de transfert de l'accord-cadre ayant pour objet les travaux de renouvellement de branchement plomb, d'extension et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST AGENCE EAU ET ENVIRONNEMENT, sise à Mazingarbe (62670), 14 rue Montaigne, à compter du 1^{er} octobre 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 22 FEV. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 FEV. 2024

Et de la publication le : 22 FEV. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe